

ARRETE N° 72/2026

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
DIFFERENTES RUES**

Le Maire de la commune de VALDOIE,

**VU :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2214-3,

Le Code de la Route,

L'ordonnance N° 58-1216 et le décret N°58-1217 du 15/12/1958 relatifs à la police de la circulation routière,  
Le décret N° 60-14 du 9 janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour application du Code de la Route,

La demande écrite de l'entreprise CITEOS, en date du 18 mai 2026, dans le cadre des travaux de rénovation d'éclairage public sur différentes rues sur la commune,

**CONSIDERANT :**

- qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du chantier et de tous les usagers,

**DECIDE :**

**Article 1** : Du mardi 19 mai 2026 au vendredi 16 juin 2026, l'exécution des travaux peut occasionner une gêne à la circulation rues Marchegay, Hengy, Rosiers, Hueber, collège Goscinny, Vipalogo, De Gaulle, Dollfus, Perot, Henriot, square église, Marie-Thérèse, Schuman, Rousselot, Ehret, Bolle Reddat, Lorraine, Jonquille, Muguet, Lys, Lilas, Vosges, giratoire garage Renault, accueil aire du voyage, Turenne, Marietta, Capitaine Nallet, Allendé, Monceau, rond-point Super U, Charmilles, Parc boisé, Erables, Merisiers, Alexandre, Sassi, Jeanne d'Arc, Charpentier Page, Blumberg, Carnot, Savoureuse, Ecoles, Gare, Moulin-sous-bois, Michel Page, 1<sup>er</sup> Mai, Calmette, Espérance, Heidet, Grandvoinet, Briand, Mercklé, Franck, Zola, Blum et Centre Jean Moulin, selon les besoins du chantier.

**Article 2** : Du mardi 19 mai 2026 au vendredi 16 juin 2026, la vitesse est limitée à 30 km/h dans les différentes rues citées dans l'article 1, selon les prescriptions interministérielles de chantier.

**Article 3** : Du mardi 19 mai 2026 au vendredi 16 juin 2026, la circulation s'effectue sur une seule voie, selon les besoins du chantier. La circulation est gérée par un alternat manuel.

**Article 4** : Les dispositifs de pré-signalisation, signalisation et balisage nécessaires à cette réglementation temporaire sont mis en place et entretenus par l'entreprise Citeos, sous son entière responsabilité. L'ensemble de ces dispositifs est conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

**Article 5** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6** : Les agents normalement habilités à assurer la police de la circulation routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans les formes habituelles.

**Article 7** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Diffusion :

- Police nationale
- Gardes champêtres
- CITEOS
- SMTC
- Services techniques
- Registre
- Affichage
- Dossier



Valdoie, le 19 mai 2026

Le Maire,

Michel ZUMKELLER

